

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH  
DE LA SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents :

Jean SCHAEZEL, Hubert BIHL, Amélie MICHEL, Jeannot STIBLING, Jean-Pierre SCHRAMM.

Absents excusés : Marie SIMLER a donné procuration à Angélique DIEUAIDE ; M. Timothée MARCHAL a donné procuration à Hubert Bihl ; Sylvie STRAUB (est arrivée en cours de réunion et n'a de ce fait pas pris part aux délibérations); Guillaume STOQUERT.

Le Conseil Municipal a été convoqué le mardi 7 décembre 2021.

Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux.

**1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jeannot STIBLING est nommé secrétaire de séance assisté par le secrétaire de Mairie, M. Thierry GELB : Adopté à l'unanimité.

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

Adopté à l'unanimité.

**3) PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Mme le Maire rappelle qu'elle a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU afin de faire évoluer les dispositions relatives à l'aménagement du site de l'ancienne clinique Ste Anne et rectifier certaines dispositions relatives au stationnement et aux caractéristiques architecturales des clôtures.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public selon des modalités conformes à la délibération du 16 septembre 2021.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comprenant les avis des PPA qui se sont exprimées sur le dossier :

- avis favorable de la Chambre d'agriculture du 27/09/2021,
- avis favorable du SCOT Montagne Vignoble Ried du 20/10/2021,
- avis favorable de la CCI Eurométropole du 22/10/2021,

a été réalisée du 25/10/2021 au 26/11/2021 inclus en mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier a été consulté par une personne et aucune mention n'a été portée dans le registre mis à disposition à cet effet.

Les résultats de cette mise à disposition du public ne justifient pas de modification du projet.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Thannenkirch durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture. Le PLU sera par ailleurs publié sur le Géoportail de l'Urbanisme où il est également consultable.

#### **4) FORET : programme de coupes et travaux 2021**

Les services de l'ONF ont présenté lors de la commission communale sur la forêt, qui s'est tenue le lundi 6 décembre 2021, le programme de travaux forestiers et de coupes 2022.

Il a été convenu de procéder à la coupe de la parcelle 5 et de la vendre en bois sur pieds. Cette parcelle de grande qualité devrait générer 569m<sup>3</sup> de bois frais pour une recette estimée à 20.310 € (prix de retrait à 35€/m<sup>3</sup> qui sera à définir au moment de la coupe en juin).

Il est également prévu de commercialiser 200m<sup>3</sup> de chablis vendus bords de route pour une recette estimée à 11.000€.

La commission a souhaité reporter en 2023 les travaux d'entretien de la piste du haut du Taennchel (estimé à 4.000 €) considérant que cette piste n'est pas nécessaire à l'évacuation des bois de la parcelle n°5. Elle a validé la pose de rigoles sur le chemin en direction du Brigadier Denis pour une somme de 1.200€.

Les membres du Parc des Ballons des Vosges ont informé la commune que la plantation de douglas au pied du rocher des géants est contraire à l'esprit de la charte Natura 2000. L'ONF nous a confirmé que cette plantation respecte le pourcentage de 5% alloués aux espèces allochtones. En outre cette espèce non appétente pour le gibier ne nécessite pas la pose de grillages de protection, à éviter à proximité d'une zone de fréquentation du public. Il est précisé que la commune n'est pas signataire de la charte.

Cependant sur le ban voisin, la commune de Rodern a fait procéder au retrait des plants de douglas. Les membres du Conseil Municipal regrettent le fait que l'ONF n'avait pas communiqué préalablement ces informations utiles aux choix des espèces sélectionnées. Il en est de même pour le martelage de la parcelle 10, récemment mis en œuvre, pour coupe programmée en 2023, qui a fait l'objet d'une information en commission après réalisation.

Le Conseil Municipal propose d'associer un représentant du Parc à la prochaine commission forêt lors de laquelle l'ONF présentera le plan d'aménagement forestier validé en 2019 et son programme d'actions prévu à court et moyen terme.

#### **5) SALLE DES FÊTES : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION**

Le groupe de travail en charge de la location de la salle des fêtes s'est réuni le 8/12/2021 pour finaliser les grilles de tarifs de location. La commission propose de supprimer le tarif de location journalier et d'appliquer d'office un tarif pour le week end complet.

Cependant la commune applique déjà un forfait de plus 50% par rapport au tarif journalier pour les locations du week end (remise des clés le vendredi jusqu'au lundi).

La commission a également revu les tarifs de ménage pour remise en état, le cas échéant, de la salle après location. A cet effet le locataire devra verser un chèque d'acompte de 50% au moment de la réservation, un chèque de paiement du solde, un chèque de caution du double du paiement et un chèque de caution ménage.

Concernant les associations, il est proposé de leur permettre de disposer de deux locations gratuites. A partir de la troisième location pour des actions à but lucratif, le tarif de location est fixé à 130€.

Mme le Maire précise que la commune revoit également sa procédure de réservation qui devrait passer dorénavant par le biais du site internet.

Après avoir pris connaissance de ces réflexions, il est proposé de valider les grilles lors du prochain conseil municipal de janvier 2022.

#### **6) PERSONNEL : COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le Compte Epargne Temps a pour but de permettre de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Cette demande peut être réalisée à tout moment de l'année. Chaque jour épargné est maintenu sur le CET sous réserve que le nombre total de jours inscrits sur le compte n'excède pas 60 jours.

Le dispositif est ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires et aux agents contractuels de droit public, dont l'ancienneté est d'au moins une année.

Le compte épargne temps est alimenté à l'initiative de l'agent une fois par an, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de congés sont épargnés. Le décompte s'effectue par journée entière.

Les types de congés qui peuvent y être déposés sont les suivants :

- des jours de réduction du temps de travail,
- des jours de congés annuels excédant le seuil de 20 jours,
- une partie des jours de repos compensateur (heures supplémentaires et/ou complémentaires, si une délibération le prévoit).

Le nombre de jours pouvant être placés sur le CET demeure toutefois plafonné à 60 jours.

Les modalités d'utilisation des jours épargnés varient en fonction du fait que la collectivité ait ou non pris une délibération.

- en l'absence de délibération, l'agent peut seulement utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET. Il n'y a aucune obligation de prendre un nombre de jours minimum. L'agent ne pourra utiliser les jours en question que sous forme de congés annuels.

- dans le cas d'une délibération, la commune peut autoriser l'indemnisation des jours épargnés sous forme de monétisation.

Le Conseil Municipal valide la mise en place d'un Compte Epargne Temps pour les salariés de la Mairie et opte pour l'utilisation du CET sous forme de congés annuels.

## **7) MOTION CONTRE L'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES FORESTIERES**

La Fédération Nationale des communes forestières avait alerté les communes membres sur un projet gouvernemental d'augmenter les contributions communales au budget de l'ONF et sur la suppression de 500 postes.

L'ONF nous a adressé depuis le communiqué de presse de la FNCOFOR relatif à l'abandon par le Gouvernement, annoncé lors du Congrès des Maires, de la contribution supplémentaire demandée aux communes forestières.

Certaines communes ont tout de même pris une motion contre cette augmentation de la contribution et en faveur du soutien à l'ONF.

Suite au retrait du texte, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette affaire.

## **8) DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La Commune a été informé du projet de vente des parcelles non-bâties cadastrées comme suit : Section 4 n°A/173, 4/173, 5/173, 7/173 et B/173 d'une superficie totale de 12,25 ares.

Le prix de vente est fixé à 6.000 €/are pour du terrain constructible.

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le projet.

## **9) DIVERS**

### **• Autorisations d'urbanisme :**

L'ABF a émis un avis défavorable concernant le projet de pose par EDF de panneaux photovoltaïques sur une maison individuelle située au 15 chemin de Bergheim considérant que ce projet est de nature à dévaloriser l'environnement naturel.

Considérant qu'il s'agit d'un avis simple, Mme le Maire peut suivre ou non l'avis de l'ABF. Etant donné qu'il s'agit de la maison d'un conseiller municipal il est décidé de procéder à un vote du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas suivre l'avis ABF et d'autoriser le projet de pose de panneaux photovoltaïques pour les raisons suivantes :

- la maison ne présente pas de caractère patrimonial particulier,
- la toiture est d'ores et déjà équipée de panneaux thermiques,
- les panneaux sont intégrés dans la toiture,
- le projet vise à produire de l'énergie renouvelable qui s'inscrit concrètement dans la lutte contre le réchauffement climatique.

- **Portail et clôture du groupe scolaire et périscolaire**

La commune adressera le devis des travaux à la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé pour une participation à la dépense concernant le service périscolaire intercommunal.

- **Aménagement du chemin du Lecotte**

La commission des travaux devra se réunir prochainement pour examiner l'avant projet.

- **Entretien des voiries et de l'éclairage public**

Le Conseil Municipal prévoit de parcourir les rues du village pour dresser l'état des lieux en terme de travaux de voirie et d'éclairage public.

- **Marché de Noël : samedi 18 et dimanche 19 décembre**

Le contrôle du pass sanitaire sera effectué à l'entrée du marché. Un doodle sera adressé aux associations et aux élus pour organiser le contrôle au point d'entrée.

- **Planning**

Mme le Maire prévoit de tenir le prochain conseil municipal fin janvier 2022 suite à une commission réunie ayant pour objet le bilan de l'exercice, l'examen de l'état des comptes et la projection vers les actions à venir.

L'ordre du jour est levé à 21h15.

Le Maire  
Angélique DIEUAIDE

